

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 DECEMBRE 2021
à 19 h 00

Compte-rendu



L'an deux mille vingt et un, le 14 Décembre à 19 heures 00,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Monsieur Didier BRICOUT, 1^{er} Adjoint au Maire,
En suite de convocation en date du 8 Décembre 2021 dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,
Étaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice,
Procurations : Mesdames Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS à Monsieur
Didier BRICOUT, Chantal CUVELIER à Christine BOCHU, Véronique
MERVEILLIE à Hervé COLLAS, Céline PINGUET à Amélie JANKOWSKI,
Monsieur Christophe DEMAREY à Madame Jessica DALL'ACQUA,
Absents excusés : //
Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène LECUYER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2021

Monsieur BRICOUT propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

046 - Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 "collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

VU la délibération en date du 23 novembre 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

VU la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 39 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15%
Accident de travail	0 jour	2.26%
Longue Maladie/longue durée		3.05%
Maternité – adoption		0.39%
Maladie ordinaire	30 jours	1.43%
Taux total		7.28 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

PREND ACTE que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

047 – Protection sociale complémentaire – volet prévoyance – adhésion à la convention de participation du centre de Gestion du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

VU la saisine prochaine du Comité Technique,

Considérant que la commune de Merlimont souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Montant en euros : 10 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

048 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants;
VU l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

VU l'article R.422-8 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les termes selon laquelle une commune peut charger un EPCI à instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,
VU l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à l'intercommunalité ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme qui impose à toutes les communes de plus de 3 500 de mettre en place une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 tout en précisant que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CA2BM en date du 19/10/2017 décidant de créer le service commun Autorisation de droit des Sols (ADS), et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-232 de la CA2BM en date du 24/09/2020 reconduisant l'activité du service commun ADS sur la période 2021-2026 et approuvant la nouvelle convention d'adhésion à ce service ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022 toutes les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de mettre en place une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire, de manière dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme ; que cette téléprocédure peut être mise en place au sein de l'intercommunalité en charge du service commun des ADS ;

CONSIDERANT que si la CA2BM ne compte à ce jour que cinq communes de plus de 3500 habitants, elle souhaite mettre en place cette téléprocédure pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou d'une carte communale (les communes ne disposant pas de tels documents voient leurs autorisations d'urbanisme instruites par les services de l'Etat qui prennent alors en charge la mise en place de cette téléprocédure) ;

CONSIDERANT la volonté de la CA2BM d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) et ce dans l'intérêt des administrés qu'en effet la dématérialisation des ADS présente de nombreux avantages tels que : la simplification des démarches administratives, la transparence sur l'état d'avancement des dossiers de DAU, la fluidité des échanges avec l'administration ou encore la réduction des délais de transmission entre les services consultés ;

CONSIDERANT à ce titre qu'il est nécessaire de modifier la convention d'adhésion au service commun ADS approuvée par le conseil communautaire par délibération n°2020-232 en date du 24/09/2020 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 porté ce jour à l'approbation du conseil municipal a ainsi pour objet de mettre en cohérence la convention précédemment citée avec les dispositions de la loi ELAN relatives à la dématérialisation des ADS ; qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il vise notamment à préciser les nouvelles obligations de la commune et de la CA2BM (service commun instructeur) dans le cadre de la mise en place de la téléprocédure de dématérialisation ;

CONSIDERANT en effet que les administrés n'étant pas obligés de déposer leur demande d'ADS de manière dématérialisée, la commune et le service commun seront amenés à gérer un double flux de dépôt de dossier papier et dématérialisé, pour lequel il est nécessaire de préciser leurs obligations respectives ;

CONSIDERANT que la convention précédemment adoptée par la CA2BM et l'ensemble des communes, et relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme sur la période 2021-2026 reste applicable, hormis pour les modifications faisant l'objet de l'avenant soumis à approbation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRICOUT et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

049 – Proposition d’approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la CA2BM (CLECT) du 18/11/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la loi n° 2016-1917 des finances pour 2018 et notamment l’article 148,

VU l’article L 5211-5 du CGCT,

VU l’arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d’Opale Sud et de Mer et Terres d’Opale,

VU l’arrêté complémentaire à l’arrêté portant création de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

VU la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

VU l’arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d’Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Monsieur BRICOUT expose à l’Assemblée,

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s’est réunie le Jeudi 18 Novembre 2021 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l’évaluation du coût net des charges transférées sur la base de trois exercices comptables clos, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l’unanimité :

1) Transfert de la compétence « Transport » de la ville du Touquet à la CA2BM pour ce qui concerne la navette Le Touquet-Gare d’Etaples/Le Touquet,

Année 2021	25 839.54 €
(à compter du 1 ^{er} septembre 202 : 4 mois)	
Année 2022 et suivantes	77 518.64 €

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la ville du Touquet Paris Plage sur la base du rapport de la CLECT baissent de 25 839.54 € au titre de l’année 2021 et de 77 518.64 € au titre de l’année 2022.

Il est rappelé que l’article 148 de la Loi n° 2016-1907 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d’un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l’ensemble des communes membres de l’EPCI qui disposent ensuite d’un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l’article L 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c’est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l’EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l’EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur BRICOUT et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 18 Novembre 2021.

La séance est levée à 19 h 30.

Didier BRICOUT
1^{er} adjoint au Maire.